



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

## Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

### 3 Mars 2010 : Reprise des travaux de la Commission Paritaire de la Convention Collective

« La Commission Paritaire de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés (CC PAAF) laquelle est, rappelons le, **la seule** qui s'applique aux personnels non joueurs ni entraîneurs de l'ensemble du football français, a tenu réunion plénière mercredi dernier, 3 mars. Au cours d'échanges très constructifs entre les représentants du SNAAF et ceux des organisations d'employeurs, la question de l'évolution de la valeur du point servant au calcul des salaires des administratifs et assimilés a été examinée.

#### Deux types d'accord ont été entérinés :

- D'une part, l'expérience tentée la saison dernière, et visant **à revaloriser la valeur du point en une fois** prenant effet dès le 1er juillet de la nouvelle saison, s'est avérée positive, et est désormais adoptée et appliquée de manière définitive. Cette disposition permet aux employeurs de maîtriser parfaitement leur masse salariale puisqu'ils connaissent désormais le montant des rémunérations qu'ils vont verser pour l'ensemble de la saison concernée. Pour ce qui concerne les salariés, cette façon de faire leur permet de bénéficier dès le premier jour de la saison de **l'intégralité de l'augmentation** de leur rémunération, ce qui leur est évidemment sensiblement plus favorable qu'échelonnée par quart chaque trimestre.
- D'autre part, pour la saison 2010/2011, et bien que la situation économique générale soit tendue, le football ne faisant pas exception, le SNAAF a obtenu une augmentation significative de la valeur du point qui sera portée à **3,98 Euros dès le 1er juillet prochain.**

Les discussions entre employeurs et salariés vont se poursuivre dans les semaines à venir avec la volonté du SNAAF, d'une part, de garantir le pouvoir d'achat des salariés en période économiquement difficile et, d'autre part, de leur permettre de bénéficier des résultats positifs des organismes employeurs lorsque la conjoncture est plus favorable. »